

Message

à l'Assemblée fédérale
sur la sanction du traité
postal conclu entre l'Autriche
et la Confédération suisse.

Parliamentary 29 June 1869.

Le Conseil fédéral suisse,
au
Conseil national suisse.

Monsieur le Président et Messieurs,

La Confédération ayant pris à sa charge les affaires postales, l'une de nos tâches les plus importantes est d'obtenir le plus tôt possible l'échange du traité postal entre l'empire d'Autriche et les cantons de la Confédération suisse. Le protocole de clôture de la conférence postale tenue à Vienne, en date du 6 juin 1867, dans lequel étaient contenus les principes sur la régularisation des affaires postales réciproques, ainsi que les traités particuliers avec quelques cantons relativement à la fixation spéciale des courses et des bureaux ~~pour la livraison~~ pour la ^{remise} ~~livraison~~ des correspondances et des objets expédiés par la poste, avaient reçu cette même année-là l'adhésion des cantons intéressés. Mais à cause de circonstances qui se sont produites parmi quelques cantons entre eux, à cause de événements politiques qui se sont



passés en Lombardie, l'échange des ratifications a été traîné en longueur à Vienne à un tel point, qu'il n'y a que la centralisation des affaires postales suisses ~~qui avait~~ qui ait pu nous donner l'espoir d'atteindre enfin le but désiré. Nous avons eu dans le principe accélérer la chose en ne demandant aucun changement dans les traités conclus avec les cantons, mais seulement ~~la ratification~~ l'échange de ces traités, de sorte que la Confédération serait alors entrée dans les droits stipulés par les cantons. Mais le changement fréquent ~~des~~ des personnes et des compétences dans les autorités postales de l'Autriche a empêché la solution de cette affaire. Quelques desuipules, qui considéraient plutôt la chose que la forme, ont semblé aussi se manifester à Vienne.

Ce n'est que le 14 mai que le ministre du commerce d'Autriche annonce enfin qu'on était prêt à mettre à exécution les traités postaux conclus à Vienne en 1869, mais vu que les affaires postales avaient passé au pouvoir de la Confédération, qu'on désirait ~~les~~

réunis en un seul traité postal
tous les traités particuliers. Aussi-
ment on ne pouvait rien objecter
contre l'opportunité de cette
proposition, car par suite de la
centralisation des postes le traité
pouvait être plus concis et notamment
simplifié sous le rapport des
détails. Nous avons eu devoir
profiter de cette occasion qui nous
était offerte pour demander quelques
avantages dont la concession avait
rencontré ~~plusieurs~~ ^{plusieurs} difficultés
dans les négociations précédentes,
notamment la fixation d'un
premier rayon de lettres pour
lequel la taxe de la lettre
simple ~~—~~ serait réduite à 3 centes,
monnaie de convention, dans le but
de favoriser les relations à la
frontière. A cette occasion on a
demandé la mise à exécution du
traité au 1^{er} août, la bonification
des droits de transit au 1^{er} juillet.
Avec cette modification et quelques
autres qui ont moins d'importance,
le projet de traité a été immédia-
tement expédié de notre part et
transmis à Vienne, ce qui eut
pour conséquence que nous reçûmes

bientôt une réponse conforme à
notre attente et que le chargé
d'affaires, J. Autriche, M. le baron
d'Orsaga, obtint des plénipouvoirs
à l'effet de conclure définitivement
le traité.

Le traité même est déjà convenu et
 pourrait dans quelques jours être soumis
 à la b. Assemblée fédérale en expédition
 complète et muni de la signature du
 Chancelier d'affaires autrichien pourvu de
 pouvoir pour la conclusion définitive.
~~Sur le traité~~ ^{Je sachant} si l'Assemblée
 fédérale ^{ne} pourra ^{pas} se réunir à la fin
 de cette semaine et afin de pouvoir
 soumettre à un examen réfléchi la
 rédaction finale, nous croyons devoir
 faire usage de l'art. 3 de la loi sur
 l'organisation de l'administration postale
 et vous demander ^{le} des pouvoirs spéciaux
 pour la ratification de ce traité. L'Assemblée
 fédérale fera, nous l'espérons, l'autant
 moins difficulté d'accorder ces pouvoirs
 qu'il est de son côté dans le haut intérêt
 pour le public suisse et la cause des
 postes que les dispositions du traité
 soient mises en vigueur et que de l'autre,
 la contenu du traité, quant aux
 parties essentielles, ne saurait plus être
 une chose incertaine.

La base des dispositions principales
 a été fermée par les traités qui ont déjà
 été ratifiés avec une grande satisfaction
 par tous les Gouvernements cantonaux
 intéressés. On a mis en usage comme
 un avantage signalé pour le public

commencant

que l'affranchissement obligatoire ait
 été aboli et qu'au contraire, ait été
 pour l'expédition réciproque des lettres
 et paquets des taxes très modérées à
 répartir également, en sorte que les
 lettres de tous les Etats autrichiens
 viennent sur 3 Rayes à 3,
 d'une importance
 majeure pour la caisse du poste fédérale.
 est la bonification ~~de~~ d'un post
^{aujourd'hui} assez considérable ~~de~~ valises
 qui traversent le Suisse
 pour lequel jusqu'à présent,
 deux Cantons seulement ont reçu des
 indemnités convenables.

Et cela vient de joindre les avantages
 de moindre importance plus haut mentionnés
 qui nous ont été concédés suite des
 dernières négociations.

Fournir sur ces considérations nous
 vous recommander de bien vouloir

dire:

Le Comité fédéral est autorisé à
 valifier au nom de la Confédération le
 traité postal convenu avec l'Empire
 Autrichien, après en avoir examiné
 la rédaction définitive. —